

Sujet : Notification de paiement - Dispositif exceptionnel d'aide à la réduction définitive du potentiel viticole - N° 997020

De : <vitiarrachage@franceagrimer.fr>

Date : 16/04/2025, 09:00

Pour : <chateau.alvina@gmail.com>

IMPORTANT : Ce document vaut notification de paiement et doit être conservé

Numéro dossier : 997020 – **Raison sociale :** LES LANDES HAUTES

Numéro SIRET : 43129802500013

Références réglementaires :

Décision FranceAgriMer INTV-GPASV-2024-92

Communication de la Commission européenne « Encadrement temporaire de crise et de transition pour les mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine »

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dispositif exceptionnel précisé en objet et suivant les références réglementaires indiquées ci-dessus, vous avez déposé un dossier de demande d'aide auprès de FranceAgriMer.

Sur la base des éléments transmis, FranceAgriMer a procédé au versement d'un montant de 12 266,00 € en date du 15/04/2025 sur votre compte, sauf opposition sur la créance et/ou compensation de trop perçu précédemment émis par FranceAgriMer.

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, vous êtes informés que vous pouvez contester cette décision dans les 2 mois qui suivent sa réception :

- par recours gracieux dument motivé auprès de la Directrice générale de FranceAgriMer, 12 rue Henri Rol Tanguy, TSA 20002, 93555 Montreuil cedex ou vitiarrachage@franceagrimer.fr
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur général de FranceAgriMer et par délégation,

Marie Touvais

La Cheffe du Service Gestion du Potentiel et Amélioration des Structures Vitivinicoles

www.franceagrimer.fr